

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MARS 2016

L'an deux mil seize le 10 mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou maire,

Étaient présents : Piriou Thierry, Gaouyer Nathalie, Larhantec Danièle, Croguennec Jean- François, Parcheminal Marie Claire , Huet Joël , Zouaillec Yvon, Jacq Christian, Dilasser Martine, Da Silva Maria des Lourdes, Quere Joël , Rodde Sylvie, Péran Bruno, Vieillard Marie Claude, Inizan Frédéric, Le Bozec Sandrine, Kerguillec Julien, Hameury Eddie.

Absents Fer Michel (procuration J Huet), Crenn Gilles (procuration MC Parcheminal), Goulhen Géraldine (procuration D Larhantec)

Secrétaire de séance : *Yvon ZOUAILLEC a été élu secrétaire*

Compte administratif – Compte de gestion CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Thierry PIROU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT de la commune de Pleyber-Christ , statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2015 présente un solde d'exploitation de 2569.58€

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Yvon ZOUAILLEC comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2015 à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Maire,

-DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

002/Résultat d'exploitation reporté 2569.58€

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thierry PIROU, après avoir entendu le compte de gestion du receveur de l'exercice 2015 du budget Centre de loisirs sans hébergement de la commune de Pleyber-Christ, constatant la concordance des comptes avec le Compte administratif du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- CONSTATE la concordance des comptes

- APPROUVE le Compte de gestion 2015 du receveur

Compte administratif – Compte de gestion CHAUFFERIE BOIS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thierry PIROU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget CHAUFFERIE BOIS de la commune de Pleyber-Christ , statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2015 présente un solde d'exploitation négatif de 814.38 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Yvon ZOUAILLEC adjoint comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2015 à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le Compte Administratif 2015 du Maire,

-**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

002/déficit d'exploitation 814.38€

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thierry PIROU, après avoir entendu le compte de gestion du receveur de l'exercice 2015 du budget Chauffage bois de la commune de Pleyber-Christ, constatant la concordance des comptes avec le Compte administratif du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la concordance des comptes

- **APPROUVE** le Compte de gestion 2015 du receveur

Compte administratif – Compte de gestion CUISINE CENTRALE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thierry PIROU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget CUISINE CENTRALE de la commune de Pleyber-Christ, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2015 présente un solde d'exploitation de clôture positif de 3287.51 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Yvon ZOUAILLEC comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2015 à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le Compte Administratif 2015 du Maire,

-**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1068 excédent de fonctionnement capitalisés 2 000€,

002 excédent de fonctionnement reporté 1287.51 €

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thierry PIROU, après avoir entendu le compte de gestion du receveur de l'exercice 2015 du budget cuisine centrale de la commune de Pleyber-Christ, constatant la concordance des comptes avec le Compte administratif du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la concordance des comptes

- **APPROUVE** le Compte de gestion 2015 du receveur

Compte administratif – compte de gestion ALIMENTATION EN EAU

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thierry PIROU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget ALIMENTATION EN EAU de la commune de Pleyber-

Christ , statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2015 présente un solde d'exploitation de clôture positif de 48 737.15 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Yvon ZOUAILLEC comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2015 à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le Compte Administratif 2015 du Maire ,

-**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1068 excédent de fonctionnement capitalisé 28 737.15€,

002 excédent de fonctionnement reporté 20 000€

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thierry PIROU, après avoir entendu le compte de gestion du receveur de l'exercice 2015 du budget Alimentation en eau de la commune de Pleyber-Christ, constatant la concordance des comptes avec le Compte administratif du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la concordance des comptes

- **APPROUVE** le Compte de gestion 2015 du receveur

Compte administratif – compte de Gestion ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thierry PIROU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget ASSAINISSEMENT de la commune de Pleyber-Christ , statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2015 présente un solde d'exploitation de clôture positif de 45 217.67 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Yvon ZOUAILLEC comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2015 à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le Compte Administratif 2015 du Maire ,

-**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1068 excédent de fonctionnement capitalisé 45 217 .67 €,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thierry PIROU, après avoir entendu le compte de gestion du receveur de l'exercice 2015 du budget Assainissement de la commune de Pleyber-Christ, constatant la concordance des comptes avec le Compte administratif du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la concordance des comptes

- **APPROUVE** le Compte de gestion 2015 du receveur

Compte administratif – compte de gestion BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thierry PIROU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 du BUDGET PRINCIPAL de la commune de Pleyber-Christ, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2015 présente un solde d'exploitation de clôture positif de 554 054.44 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Yvon ZOUAILLEC comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2015 à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Maire ,

-DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1068 excédent de fonctionnement capitalisé 554 054.44 €,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thierry PIROU, après avoir entendu le compte de gestion du receveur de l'exercice 2015 du budget principal de la commune de Pleyber-Christ, constatant la concordance des comptes avec le Compte administratif du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la concordance des comptes

- **APPROUVE** le Compte de gestion 2015 du receveur

Taux communaux 2016

Monsieur le Maire propose et afin de faire face aux besoins budgétaires de l'exercice 2016 de maintenir les taux d'imposition

Il propose donc d'appliquer à 2016 les taux suivants

- Taxe d'habitation 17.26 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 24.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 30.68 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve** les taux proposés

Vote des budgets primitifs 2016 – Centre de loisirs sans hébergement- Chaufferie bois- Cuisine centrale- Alimentation en eau – Assainissement- Budget Principal

Sont adoptés à l'unanimité

Le budget principal s'équilibre en fonctionnement la somme de 3 003 031 €

Monsieur le maire précise que le budget est estimé sans modification des taux communaux,

En investissement il s'équilibre à la somme de 2 071 420 avec des travaux pour la somme de 1 387 347 € Dont des travaux de bâtiments pour 775 404€, avec notamment la réhabilitation du bâtiment du trésor public pour en faire des bureaux partagés, la réalisation d'un self service à l'école primaire, la poursuite des travaux d'aménagement des ateliers de la gare.

Des travaux de voirie pour 269 900 €, poursuite de l'aménagement de la rue Pasteur, de l'entretien de voirie.,

Egalement des travaux sur l'espace Guevel 262 601 €, notamment la réalisation des voiries définitives pour la deuxième tranche des bâtiments locatifs qui se construisent actuellement derrière la résidence Kerdiles.

Egalement en travaux, la réalisation de l'espace cinéraire prévu en proximité du cimetière. Cet espace proposera un columbarium, des caves urnes au sol et aussi un lieu de dispersion des cendres . Le cabinet paysagiste ONESIME paysage a réalisé cet aménagement qui a reçu un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France

Pour financer l'ensemble des projets un emprunt d'équilibre de 9 532 € est inscrit.

Monsieur le Maire précise que c'est a troisième année ou la commune n'aura probablement pas recours à l'emprunt.

Avenant 2 au contrat d'affermage

La commune de Pleyber-Christ a confié l'affermage de son service EAU POTABLE à la nantaise des Eaux Services depuis le 01 janvier 2008 pour une période de 10 ans et 9 mois soit jusqu'en septembre 2019.

Un premier avenant a été signé en décembre 2014 afin de tenir compte :

- De la mise en place de compteurs de sectorisation, mise en place de chloration sur le réservoir de Bodassin.
- De la prise en charge par le délégataire des obligations qui découlent de la loi Construire sans déconstruire
- Et les nouvelles modalités de traitement des surconsommations tel que prévu dans la loi Warsmann.

Au titre du contrat le délégataire doit fournir à la collectivité la liste des abonnés complétée par les consommations d'eau relevées annuellement au compteur (article 9-3). Il convient de modifier la date de transmission de la liste afin de laisser au délégataire le temps matériel de la traiter dans de bonnes conditions.

Après négociations, la collectivité et le délégataire ont convenu conjointement des dispositions suivantes

Article 1 Transmission de la liste des abonnés

L'article 9-3 du contrat initial « liaison avec les services de l'assainissement » est modifié de la sorte Pour le service assainissement du périmètre de la délégation, le délégataire est tenu selon a demande de la collectivité responsable du service assainissement

- De fournir chaque année avant le **07 octobre** sous format papier et format informatique compatible EXCEL™ la liste des abonnés, complétée par les consommations d'eau relevées annuellement au compteur. Cette prestation ne donne droit à aucune rémunération spécifique

Après avoir entendu les explications de Mr Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Autorise le Maire à : signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage
